

La procédure de permis de construire est gratuite, cependant des taxes et participations peuvent être exigées pour l'autorisation de construire afin de participer notamment à la réalisation des équipements publics nécessaires.

### **La taxe d'aménagement :**

Remplaçante de la Taxe Locale d'Équipement (TLE), elle est fixée à un taux en vigueur de 5%. Plus d'informations en cliquant sur ce lien: [Taxe d'aménagement](#)

### **La participation pour assainissement collectif (PAC) :**

Remplaçante de la Participation pour le Raccordement à l'Égout (PRE), son montant est de 9.5€/m<sup>2</sup> de surface de plancher. Plus d'informations en cliquant sur ce lien : [Participation assainissement collectif](#)

*Renseignements :* [Service urbanisme](#)